



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(e)
49	49	31	13	5

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

**OBJET : 12-1 - RECENSEMENT
RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2014
- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS
COMMUNAUX.**

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

3150/13

Procurations

Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22 NOV. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2014 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le recensement de la population permet de connaître la population de la Ville, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement de la population a changé de rythme. Suivant une méthode renouvelée, il repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans, et chaque année des résultats de recensement sont produits de manière plus régulière à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes.

Ainsi la population légale de la Ville, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, a été arrêtée par décret n° 2012-1479 en date du 27 décembre 2012 à 74.120 habitants, hors populations comptées à part (1.054 habitants).

Toujours au titre de ces évolutions, la Ville s'est portée volontaire pour être rattachée au projet Homère (Harmonisation des outils et modernisation du recensement) qui permettra aux citoyens qui le souhaitent de répondre aux enquêtes de recensement par Internet. Les difficultés croissantes rencontrées par les agents recenseurs, pour accéder aux logements des personnes à recenser et entrer en contact avec elles, devraient ainsi s'estomper.

Pour la prochaine campagne, la période de recueil de l'information s'étendra du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2014. Elle permettra la détermination de la nouvelle population légale de la Commune au 1er janvier 2014.

La loi et ses décrets d'application prévoient un partage de tâches entre la Commune, « qui prépare et réalise » l'enquête de recensement, et l'I.N.S.E.E., « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Les communes reçoivent de l'État une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement : elle est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles fin décembre 2013 et du nombre de logements. En ce qui concerne les communes de plus de 10.000 habitants, un coefficient de 10% est appliqué au nombre de personnes et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

En ce qui concerne la Commune d'Antibes, le montant de cette dotation a été estimé par l'I.N.S.E.E à 21.500 euros pour 2014 (20.216 € pour 2011, 19.631 € pour 2012 et 19.430 € pour 2013).

À l'effet de mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, et compte tenu que le nombre d'adresses à recenser pour 2014 a augmenté de 700 unités par rapport à 2013, la Commune procédera au recrutement de vingt et un agents recenseurs, encadrés par trois chefs de secteur, l'ensemble de l'équipe étant supervisé par un coordonnateur communal, assisté d'un adjoint chargé du secrétariat.

Compte tenu du nombre d'agents recrutés, dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recensement, d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel exclusivement à des fonctionnaires communaux.

Ces agents sont nommés par arrêté municipal. La rémunération de l'ensemble de ces personnels est calculée en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis par chaque agent recenseur. Fixés en 1999 et actualisés par application des dispositions de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 8 juin 2003 modifié, les montants unitaires de rémunération sont respectivement de 1,70 euros par habitant et 1,12 euros par logement.

Toutefois, en fonction de la taille ou de la difficulté du secteur recensé, la rémunération au document ne permet pas de rétribuer réellement le travail effectué par les agents auxquels ces secteurs sont confiés.

12-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2014 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les agents affectés dans les secteurs à faible densité de population peuvent en effet éprouver certaines difficultés à opérer aussi rapidement que leurs collègues responsables de la collecte en centre-ville par exemple.

À l'effet de permettre à tous les agents de percevoir une rémunération équitable en rapport avec la charge de travail, il est proposé d'allouer aux agents recenseurs une rétribution forfaitaire et plafonnée, étant rappelé que cette indemnité ne peut être liquidée que dans la mesure où l'agent concerné aura rempli correctement sa mission, tout arrêt en cours d'exécution n'ouvrant droit qu'à une rémunération proportionnée au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels dûment établis et centralisés.

A contrario, l'agent à qui seraient confiées des missions complémentaires à raison de la défection ou de la défaillance en cours de cycle de collecte d'un autre agent recenseur, verrait sa rétribution augmentée proportionnellement au nombre de feuilles de logements et de bulletins individuels collectés.

Il est ainsi demandé, pour la campagne 2014, que les montants de rémunération alloués soient fixés comme pour la campagne 2013, à :

- 1.150 euros nets pour le coordonnateur communal ;
- 1.000 euros nets pour l'adjoint au coordonnateur communal ;
- 1.100 euros nets pour les chefs de secteur ;
- 1.050 euros nets pour les agents recenseurs,

ce qui représente une rétribution totale nette de 27.500 euros soit une charge totale de 30.250 euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville participant aux opérations de recensement.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.12-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2014 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX. -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3150-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3150-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes